



PAYS DE LA VALLEE DE LA DORE

Contrat Local de Santé Thiers Ambert

ENTRE : l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, représentée par M. François DUMUIS, Directeur Général,
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme représentée par M. Gérard MORAND, Directeur
L'association Vallée de la Dore, représentée par son Président Mr NERON,
la mairie d'Ambert, représentée par Mr Christian CHEVALEYRE, Maire
la mairie de Thiers, représentée par Mr Thierry DEGLON, Maire
ET les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert, représentés par Mr Allègre, Directeur

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu l'arrêté du 25/11/2011 du Directeur Général de l'ARS Auvergne adoptant le Plan Régional de Santé 2012-2016,

I – PRESENTATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le contrat local de santé répond aux deux principales finalités de la nouvelle politique régionale de santé qui sont de réduire les inégalités territoriales de santé et de décroiser les réponses de santé. L'article L 1434-17 de la loi prévoit que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Ce nouvel instrument doit permettre d'agir sur des problèmes ciblés par territoire, dans un cadre fixé par le projet régional de santé, avec des acteurs volontaires pour contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population. Sur la base du diagnostic propre au territoire concerné, les actions peuvent porter sur un ou plusieurs déterminants de santé, qu'il s'agisse de comportements, d'environnements, ou d'organisation des réponses de santé.

Le contrat local de santé est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé ; il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux.

La loi HPST prévoit que le contrat local de santé porte sur la promotion de la santé, la prévention, dont les problématiques de santé environnement et de santé au travail, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social, et au besoin la surveillance sanitaire.

Le préalable à tout contrat local de santé est la production d'un diagnostic, réalisé sur la base des « portraits de santé », et complété par la connaissance locale des besoins et des réponses existantes. En effet, en fonction des besoins du territoire, les actions pourront porter sur un ou plusieurs des domaines visés par la loi.

Le contrat local de santé vise par des actions coordonnées de ses signataires à améliorer :

- des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent à plus ou moins long terme l'état de santé de la population (problème de pollution, enclavement et difficultés de transport...)
- l'accès des personnes aux services de santé dans toutes leurs composantes : prévention, soins, prise en charge médico-sociale.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le périmètre du contrat local de santé choisi est constitué des bassins de santé intermédiaires de Thiers et d'Ambert. Il pourra, le cas échéant, être étendu par avenant à d'autres territoires.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES

Le diagnostic santé mené dans le cadre du programme territorial de santé a permis de définir des axes d'intervention.

- La promotion de la santé avec une finalité plus large de mobilisation des acteurs et des habitants sur l'importance de comportements et d'environnements favorables et protecteurs d'un bon état de santé.
- L'accès au dépistage des cancers et au dépistage des facteurs de risque des maladies cardiovasculaires, et le développement d'une offre d'éducation thérapeutique du patient coordonnée entre la ville et l'hôpital,
- L'accès au dépistage des maladies infectieuses (VIH, Hépatites, IST) et aux vaccinations

- La qualité et la sécurité des soins : maintien et organisation de l'offre médicale de premier recours, prise en charge des urgences, organisation des activités de chirurgie,
- La prévention de la perte d'autonomie et la prise en charge du vieillissement,
- La prévention du suicide et plus largement l'organisation des réponses en psychiatrie, dont les addictions,

ARTICLE 3 : DEFINITION DES ACTIONS PAR ORIENTATION

Certains de ces axes stratégiques ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des signataires de ce contrat car répondant à des objectifs communs et mettant en jeu des moyens complémentaires.

ACTIONS	PRINCIPAUX ACTEURS
La prévention des cancers du sein et colorectal	l'ARS, la CPAM et les villes de Thiers et d'Ambert et les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert
L'éducation bucco-dentaire à destination des enfants	l'ARS, la CPAM et les villes de Thiers et d'Ambert et les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert
La prise en charge des soins bucco-dentaires dans les établissements médico-sociaux	l'ARS, la CPAM et les villes de Thiers et d'Ambert et les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert
La lutte contre les addictions	l'ARS, la CPAM et les villes de Thiers et d'Ambert et les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert
L'accompagnement des personnes souffrant de diabète	l'ARS, la CPAM, les villes de Thiers et d'Ambert, l'association Diabète 63 et les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert
La coordination territoriale des actions de santé	l'ARS, l'association Vallée de la Dore et les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert
Le maintien d'une offre de santé de premier recours	l'ARS, l'association Vallée de la Dore, la CPAM, l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne et les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert
Le dépistage du diabète	l'ARS, l'association Vallée de la Dore, l'association Diabète 63 et les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert

Les actions concrètes sont présentées en annexes.

ARTICLE 4 : LE PILOTAGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

1/ Comité de pilotage et de suivi

Le comité de pilotage et de suivi est composé du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant, et de représentants des bureaux de ces institutions concernés par les actions, le Maire d'Ambert ou son représentant et le Maire de Thiers ou son représentant, le Directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert ou son représentant et le Président de l'association Vallée de la Dore ou son représentant.

Le comité prend les décisions de reconduction et de réorientations des actions. Il peut inviter des partenaires supplémentaires du contrat local de santé.

Le comité se réunit deux fois par an :

- une rencontre (novembre/décembre) consacrée au bilan de l'année, à l'évaluation des actions menées, aux inflexions nécessaires à proposer pour les années suivantes, aux travaux à engager pour l'année n+1
- une rencontre (juin) consacrée à :
 - un bilan intermédiaire
 - la prise en compte des difficultés ou des inflexions nécessaires

Le comité se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires.

A l'initiative du comité, des groupes de travail pourront être formés afin de formuler des propositions.

En cas de nouvelle adhésion au contrat la composition du comité pourra être modifiée.

ARTICLE 5 : LE FINANCEMENT

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens permettant la mise en œuvre des orientations et actions du présent contrat, dans le respect de leurs champs de compétence respectif.

Cette mobilisation de moyens se fait dans le respect des décisions prises par chaque autorité signataire, et dans le respect de leurs procédures respectives (autorisation, attribution de crédits...)
Chaque année, le comité de pilotage et de suivi examine la programmation prévisionnelle pluriannuelle de mise en œuvre du Contrat Local de Santé.
Cette programmation pluriannuelle doit notamment permettre aux différents partenaires d'élaborer la programmation concertée annuelle et pluriannuelle de leurs moyens, qui soit la mieux adaptée à la poursuite des objectifs du Contrat Local de Santé.

ARTICLE 6 : L'EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Chaque année, un bilan annuel du Contrat Local de Santé est réalisé pour évaluer la mise en œuvre de ces objectifs.

Au cours de sa dernière année de validité, un état synthétique des bilans annuels est réalisé. Les résultats de cet état sont présentés au comité de pilotage au moins trois mois avant la date d'échéance du Contrat Local de Santé.

ARTICLE 7 : LA DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et sa durée correspond à la période de validité du PRS Auvergne (2011-2015)
Au cours de sa période de validité, le contrat local de santé peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : LA PROROGATION – LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

En fonction des résultats de l'évaluation décrite à l'article 6 du présent contrat, le Contrat Local de Santé peut faire l'objet soit d'une prorogation soit d'un renouvellement en accord avec les parties.

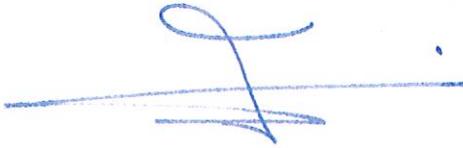
Les signataires préciseront le cas échéant les modalités de prorogation ou de renouvellement du précédent contrat.

ARTICLE 9 : LA RESILIATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

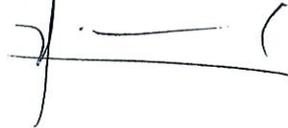
Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois à l'avance.

Fait à *Clempent-Funard* le *14 mars 2012*

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé,
François DUMUIS



Le Directeur de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie
du Puy de Dôme
Gérard MORAND



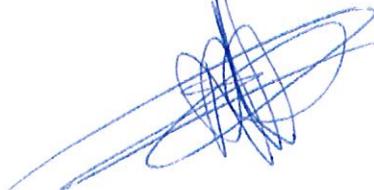
Le Maire de Thiers,
Thierry DEGLON



Le Maire d'Ambert
Christian CHEVALEYRE



Le Directeur des centres
hospitaliers de Thiers et
d'Ambert
Guilhem Allègre



Le Président de l'association
de la Vallée de la Dore
Alain NERON

